

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE – TRAVAIL - PROGRES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

HAUT COMMISSARIAT NATIONAL AU DEMINAGE

CENTRE NATIONAL DE DEMINAGE

Communication

De

Madame **Zeinaba Tidjani Ali** Directrice de l'Assistance aux Victimes de Mines du Centre National de Déminage du Tchad à la réunion des Comités Permanents de la Convention d'Ottawa

Du

20 au 24 Juin 2011 à Genève (Suisse)

Thème : Assistance aux Victimes de Mines

**Monsieur le Président ;
Distingués Délégués ;
Mesdames, Messieurs.**

Je voudrais avant tout féliciter au nom de la délégation Tchadienne les Coprésidents et les rapporteurs du Comité Permanent sur l'Assistance Aux Victimes des Mines pour le travail accompli dans le cadre de cette mission.

Le Tchad se réjouit de participer à ces intersessions des Etats-Parties à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction qui se tient à Genève, capitale des actions humanitaires. Les intersessions faut-il le rappeler constituent des occasions privilégiées qui permettent aux comités permanents et aux experts de procéder à des analyses minutieuses des questions phares de notre Convention mais aussi et surtout des échanges sur les expériences vécues. Aussi soyer assuré de la pleine coopération et de l'entière disponibilité de ma délégation.

Mon pays, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de cette Convention développe un programme d'information, de sensibilisation et d'éducation aux risques de mines et se soucie sérieusement de la prise en charge des victimes de ces engins de destruction. Ce souci du Gouvernement Tchadien faut il le rappeler s'est traduit dans les faits par la prise de plusieurs actes officiels et le dernier est la Loi N°007/PR/2007 du 09 mai 2007, portant protection des personnes handicapées.

Cette loi donne l'accessibilité, base fondamentale de la vie des handicapés en général et des victimes de mines en particulier sera adaptée à tous les niveaux des secteurs publics et privés. Elle précise les droits des personnes handicapées notamment les droits, à la santé, à l'Education et à la Formation, à l'insertion socio-économique, à la Culture aux sports, aux loisirs et à la communication, au transport, à l'habitat et à la sécurité.

Cet effort a été soutenu d'autre part par l'adhésion du Tchad aux différentes résolutions, recommandations et Convention relatives à la protection et à la réinsertion des personnes handicapées dans la société, particulièrement le Plan d'Action Mondial adopté par la décennie des Nations Unies (1983-1992), les règles d'égalisations des chances des personnes handicapées (1993), et la décennie Africaine des personnes handicapées par l'OUA (2000-2009).

Mesdames, Messieurs

Le Tchad avec l'appui technique de l'ONG Handicap International et l'appui financier du Canada à élaborer un Plan d'Action de Cinq (05) ans pour l'Assistance aux Victimes de Mines. Ce Plan est le fruit de plusieurs années de travail avec les victimes de Mines et les REG, des partenaires (le PNUD, Unicef, le CICR, la Croix Rouge du Tchad), des Associations des professionnelles de l'Orthopédie, des représentants du Ministère de la Santé Publique, du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, du Ministère de la Fonction Publique, du Ministère de la Micro finance et de la lutte contre la pauvreté, du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Formation Professionnel. Ce Plan d'Action est soumis à l'examen du Gouvernement pour validation. Cependant compte tenu de son implication financière, son caractère multidimensionnel et le principe de non discrimination de la personne handicapée, le projet de Plan d'Action a été retransmis à un comité des experts pour une deuxième lecture et des propositions à faire dans l'optique de son adoption.

En dépit des efforts fournis dans le domaine de l'Assistance aux Victimes, il faut, aussi signaler que nous avons également rencontré beaucoup de difficultés notamment :

- ❖ L'absence de financement extérieur pour l'Assistance aux Victimes ;
- ❖ L'éloignement des zones à risque des Centres de Santé ;
- ❖ L'Absence d'une assistance technique internationale ;
- ❖ Le respect du principe de la non discrimination des personnes handicapées ;
- ❖ Les pesanteurs socioculturelles.

Au delà, nous disposons des atouts à savoir :

- ❖ La disponibilité d'un guide pour mieux comprendre l'Assistance aux Victimes de Mines et les REG au Tchad ;
- ❖ La Volonté politique des Hautes Autorités et du Gouvernement ;
- ❖ Une meilleure coordination des actions et des acteurs.

Je vous remercie pour Votre bienveillante attention